éception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 15h36
éférence de l'AR : 054-215400862-20260928-A024-AI
fiché le 28/09/2026

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Mairie de BOUCQ

2026-024 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Boucq,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;*
- *Vu le Code de la voirie routière, le cas échéant ;*
- *Vu la demande présentée par **Monsieur Gilles CALLIER** demeurant 10 Place du souvenir 54200 BOUCQ reçue en mairie le 28 septembre 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public situé **du 8 au 10 Place du Souvenir 54200 BOUCQ ;***
- *Considérant que la demande porte sur le **dépôt temporaire de Gravât d'une emprise au sol d'environ 10 m3***
- *Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation afin de préserver la sécurité, la commodité et la circulation des usagers du domaine public ;*

ARRÊTE

Article 1

- **Monsieur Gilles CALLIER** est autorisé à occuper temporairement une partie du domaine public située **entre le 8 et le 10 Place du Souvenir** 54200 BOUCQ pour le **dépôt temporaire de Gravât d'une emprise au sol d'environ 10 m3**

L'occupation est autorisée du **vendredi 2 octobre 2026 à partir de 7h30 jusqu'au samedi 3 octobre 2026 à 14h**, selon les conditions fixées par le présent arrêté.
Cette autorisation est accordée à titre **personnel, précaire et révocable**. Elle ne peut être cédée ou transmise à un tiers sans l'accord préalable de la commune.

Article 2

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- ne pas entraver l'accès aux immeubles, commerces, équipements publics, réseaux et dispositifs de sécurité ;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté ;
- assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée de l'occupation ;
- procéder, à l'issue de l'occupation, à l'enlèvement de l'ensemble des installations et à la remise en état des lieux.

Publié le : 28/09/2026 16:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Boucq
https://www.boucq-mairie.fr/documents_administratifs/80134

Article 3

Le bénéficiaire est responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de l'occupation autorisée.
Il devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et des tiers.
La commune ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de l'installation, de l'utilisation ou de l'exploitation des équipements mis en place par le bénéficiaire.

Article 4

Le bénéficiaire devra mettre en place, à ses frais, toute signalisation et toute protection nécessaires à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le site.

Article 6

À l'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire devra libérer immédiatement les lieux et les remettre dans leur état initial.
En cas de dégradation du domaine public, les frais de remise en état pourront être mis à la charge du bénéficiaire.

Article 7

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général, notamment pour des raisons de sécurité, de travaux, de circulation ou de nécessité liée à l'utilisation du domaine public.
Le retrait de l'autorisation ne donnera pas nécessairement droit à indemnisation, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 8

Toute occupation du domaine public réalisée en dehors des conditions fixées par le présent arrêté pourra donner lieu aux mesures administratives et, le cas échéant, aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Boucq, le 28 septembre 2026

Le Maire

David VERBE

Publié le : 28/09/2026 16:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Boucq
https://www.boucq-mairie.fr/documents_administratifs/80134